

## GUIDE DE LA DEMARCHE DE VAE

### I) LE LIVRET DE RECEVABILITE

Dans un premier temps le candidat doit déposer un dossier de candidature, ou livret de recevabilité, comportant :

- Un CV à jour précisant le parcours professionnel ou bénévole
- Les justificatifs du parcours de formation : photocopies des diplômes, certifications, attestations de formation ...
- Les justificatifs attestant de trois années minimum d'activité salariée, non salariée ou bénévole (bulletins de salaire, certificats de travail, attestations d'employeur ...)
- Une lettre de motivation
- Une présentation des activités exercées en lien avec le diplôme visé.  
(Voir tableau en annexe 1)

Ce dossier permettra à la commission de recevabilité constituée de la Direction, du responsable pédagogique et de la personne référente VAE :

- De vérifier si le candidat remplit les conditions afin de poursuivre sa démarche de VAE :
  - Avoir 3 ans minimum d'expérience professionnelle (ou 1600 heures par an sur trois ans pour les personnes travaillant à temps partiel)
  - Avoir un parcours professionnel en lien avec le diplôme souhaité
- De décider de la suite à donner à la demande de VAE.

Attention : la recevabilité du dossier ne signifie pas la validation de l'expérience.

Deux étapes suivantes sont nécessaires et essentielles à l'aboutissement d'une VAE :

1. la rédaction du dossier de validation
2. l'entretien avec le jury de VAE

Un accompagnement (facultatif) à la rédaction du dossier est proposé par l'école, afin d'aider le candidat à :

- formaliser ses acquis
- identifier ses compétences
- vérifier la cohérence entre ses acquis et le référentiel du diplôme
- apporter une aide rédactionnelle et réaliser une relecture du dossier

selon les modalités suivantes :

- un regroupement collectif en début d'accompagnement
- 3 entretiens individuels (face à face ou par téléphone et mail) avec la personne référente VAE et/ou le responsable pédagogique
- Un entraînement à l'entretien

## II) LA REDACTION DU DOSSIER DE VALIDATION

**Objectif** : fournir la preuve que le candidat a acquis au cours de son expérience professionnelle, des connaissances et des compétences équivalentes à celles exigées pour l'obtention du diplôme.

Cela implique une prise de recul par rapport à son expérience professionnelle pour être capable de l'analyser et de l'expliquer.

**Etudier avec soin le référentiel du diplôme** à partir duquel le jury évaluera les acquis, il est donc essentiel de maîtriser son contenu.

**Lister toutes les compétences individuelles et connaissances** requises : compétences techniques, d'organisation, de gestion, pédagogiques, relationnelles, etc...

Evaluez le **niveau de maîtrise de la compétence** exigé.

**Au niveau de votre emploi et de vos activités :**

Annexer tous les documents utiles : réalisations, travaux ... : les commenter et les argumenter.

Exemple de plan :

- 1) Le parcours professionnel
  - 1.1 : lettre de motivation
  - 1.2 : CV (+ tableau annexe 1)
- 2) La description des activités et compétences mobilisées  
**(voir tableau des activités en annexe 2)**

## III) L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le jury est composé de : un Président du jury (Directrice de l'IDEM), 2 enseignants spécialistes, 2 professionnels.

Il aura examiné le dossier du candidat afin d'évaluer et vérifier les équivalences des acquis de l'expérience avec les compétences exigées pour obtenir le diplôme.

L'entretien avec le jury dure de 45 mn à 1h maximum.

Il comporte une présentation orale par le candidat de son projet de VAE suivie de questions – réponses avec les membres du jury.

Le jury décide une validation totale ou partielle du diplôme.

En cas de validation partielle, le jury notifiera au candidat le nombre et la nature des compétences nécessitant un complément de formation.

Le candidat pourra présenter de nouveau sa demande de validation devant le jury VAE chaque année durant trois ans.

La validation partielle du diplôme reste acquise même si le candidat renonce à sa validation totale.

Le jury notifie sa décision au candidat par écrit.

Les demandes de VAE peuvent être traitées tout au long de l'année (prévoir 6 à 12 mois pour aboutir une VAE).

La tenue du jury de VAE a lieu en avril et en juin.

## Délivrance du diplôme :

- . pour une validation totale : en juin-juillet de l'année N
- . en cas de validation partielle : délivrance du diplôme en juin-juillet de l'année N+1, N+2 ou N+3 selon décision du jury.

## **Tarifs :**

Procédure VAE (financement individuel) : 700 euros

Procédure VAE (financement entreprise/OPCA) : 1 200 euros

Accompagnement : 400 euros

## ANNEXE 1 : Livret de recevabilité / Tableau récapitulatif de l'expérience

Intitulé de l'Emploi	Nom et adresse de l'entreprise	Secteur d'activité	Statut (salarié, travailleur indépendant, ou bénévole)	Temps plein : 1 Temps partiel : 2 (préciser nbre heures mensuel)	Périodes d'emploi		Principales activités en rapport avec le diplôme demandé
					Date début	Date fin	

## ANNEXE 2 : Dossier de validation / Tableau récapitulatif des acquis

ACTIVITE et TACHES	Compétences associées	Emploi (ou fonction) durant lequel (laquelle) la compétence a été mobilisée	Niveau de maîtrise 1. Exécutant 2. Autonome 3. Maîtrisé 4. Expert
<b>Activités :</b>			
<b>Fonctions liées à</b>			

## PROCEDURE VAE

